



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bruit

Question écrite n° 6067

Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les graves problèmes posés par le projet d'implantation de l'hélistation pour école d'hélicoptères sur la commune de Guyancourt. La réglementation actuelle est essentiellement constituée par des règles générales contenues dans le code de l'aviation civile ; s'y ajoutent celles du code de l'urbanisme relatives au bruit des aérodromes et pour les hélicoptères deux arrêtés des 17 novembre 1958 et du 23 février 1988. Il apparaît aujourd'hui que ces textes sont inadaptés aux nuisances qui résultent de la présence d'hélistations, tant en ce qui concerne la sécurité qu'en ce qui concerne le bruit. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer les règles de survol et accroître les sanctions encourues par les pilotes en infraction, pour interdire l'implantation des hélistations à une distance minimum des habitations et prendre en considération l'ensemble des bruits auxquels sont exposés les habitants des communes concernées.

Texte de la réponse

Reponse. - Les hélistations peuvent être créées, selon la nature des activités qui s'y développent, soit par arrêté ministériel, et l'article R 211-5 du code de l'aviation civile impose alors qu'une enquête publique soit tenue préalablement aux travaux, au cours de laquelle sont recues les observations des populations riveraines, soit par arrêté préfectoral. Les modalités pratiques de cette seconde voie ont été précisées par l'arrêté du 23 février 1988 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, qui a expressément prévu à son article 9 la possibilité pour le préfet de refuser la création si l'utilisation de l'hélistation est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter une atteinte grave à la tranquillité du voisinage. La réglementation actuelle apparaît donc satisfaisante au regard des buts poursuivis. Concernant le projet d'hélistation de la Mare-d'Epines, destinée à recevoir prochainement les écoles de pilotage d'hélicoptères à la suite de la fermeture prochaine de l'aérodrome de Guyancourt, aucune décision de réalisation n'a été prise. Si une suite favorable devait être donnée au projet en cours, la création de cette hélistation, compte tenu des activités envisagées, releverait d'un arrêté ministériel et serait donc soumise à enquête publique. Les contrôles effectués périodiquement ont, jusqu'à présent, conclu au bon respect par les pilotes d'hélicoptères des trajectoires autorisées pour ces aéronefs en région parisienne.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Etienne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6067

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3525